

CONTRAT D'AGENCE COMMERCIALE

Entre les soussignés :

Mandant

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

Représenté par : _____

(ci-après « le Mandant »)

Et

Agent commercial / Agent

Nom / raison sociale : _____

Adresse : _____

Numéro d'enregistrement / AVS / IDE : _____

Représenté par : _____

(ci-après « l'Agent »)

Les Parties conviennent ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le Mandant confie à l'Agent, qui accepte, une mission permanente consistant à **négocier la conclusion d'affaires** pour le compte du Mandant ou à **conclure des contrats au nom du Mandant**, selon les limites définies dans ce contrat. L'Agent agira dans un rayon géographique défini, pour des produits / services déterminés, conformément aux instructions raisonnables du Mandant.

2. Territoire / clientèle / exclusivité

Le territoire dans lequel l'Agent exercera sa mission est défini comme suit :

_____. Le Mandant peut, sauf clause contraire, interdire que d'autres agents opèrent dans ce territoire. L'Agent peut ou non bénéficier d'une exclusivité selon ce qui est convenu. Le Mandant s'engage à ne pas négocier directement ou via un tiers avec la clientèle confiée à l'Agent, si une clause d'exclusivité est stipulée.

3. Durée

Ce contrat intervient à la date de signature des Parties et est conclu pour une durée de **[déterminée / indéterminée]**. En cas de durée déterminée, il prendra fin automatiquement à l'issue de la période sans besoin de congé. En cas de renouvellement tacite, la durée maximale prévue par le CO est d'**une année** pour la reconduction.

4. Obligations de l'Agent

L'Agent devra agir avec diligence, loyauté et dans l'intérêt du Mandant. Il devra suivre les instructions raisonnables du Mandant, tenir à jour les données de marché, informer le Mandant des opportunités commerciales, des modifications dans sa clientèle ou dans les conditions du marché, et rendre compte régulièrement de son activité. L'Agent ne peut engager le Mandant au-delà de ce qui lui est autorisé.

5. Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à soutenir l'Agent en lui fournissant les informations, documents, conditions de vente, tarifs, supports marketing, formation, assistance nécessaire, et à payer les commissions dues. Le Mandant informera l'Agent des conditions générales applicables et des politiques commerciales affectant les produits ou services.

6. Rémunération / commission

L'Agent recevra une commission de **[pourcentage % / montant]** sur les ventes / contrats qu'il aura négociés ou conclus pour le compte du Mandant, selon les modalités convenues (ex. net facturé, hors réduction). La commission sera due **[à la conclusion / au paiement / selon les étapes]**. Les modalités de versement, les avances ou garanties éventuelles sont à

préciser en annexe. Le Mandant ne peut retirer ou diminuer la commission déjà acquise sauf faute grave de l'Agent.

7. Indemnité compensatrice / non-concurrence

En cas de résiliation du contrat par le Mandant sans motif grave, l'Agent peut avoir droit à une **indemnité compensatrice légitime** selon l'article 418d CO, notamment si l'Agent conserve une partie de la clientèle générée. Une clause de non-concurrence peut être prévue pour une durée limitée après la fin du contrat, sans pouvoir priver l'Agent de son indemnité.

8. Confidentialité

L'Agent s'interdit de divulguer à des tiers les informations confidentielles reçues du Mandant ou liées à son activité. Cette obligation se maintient après la cessation du contrat pour une durée de [X années].

9. Résiliation anticipée



Chaque Partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de [X mois / semaines], si le contrat est indéterminé. En cas de faute grave (manquement répété, violation), la résiliation peut être immédiate après mise en demeure restée sans effet. Le contrat peut aussi prévoir la cause justifiant une résiliation sans préavis (ex. faillite, perte de capacité, etc.).

10. Responsabilité

L'Agent est responsable des dommages causés par son manquement aux obligations et devra indemniser le Mandant pour les pertes directes. Sa responsabilité globale peut être limitée, sauf faute intentionnelle ou négligence grossière.

11. Force majeure

Aucune Partie ne peut être tenue pour responsable des inexécutions dues à un événement indépendant de sa volonté (force majeure). La Partie affectée devra notifier l'autre sans délai et prendre des mesures raisonnables pour atténuer les conséquences.

12. Cession / transfert

Le Mandant ne peut céder ce contrat ou les droits s'y rapportant sans l'accord écrit de l'Agent. L'Agent peut céder ses droits sous réserve d'information préalable au Mandant sauf disposition contraire.

13. Droit applicable & tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le **droit suisse**, et plus particulièrement par les dispositions du **CO, art. 418a ss** sur le contrat d'agence. En cas de litige, les tribunaux du canton de **[indiquer canton]** seront compétents, sauf clause impérative contraire.

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux.

Le Mandant

Nom : _____

Signature : _____



L'Agent

Nom : _____

Signature : _____